



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Académie d'Amiens

**Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de l'Aisne**

Réf. : VS.NB.BL.2015.2016.013

Dossier suivi par :
Nadia BENOMAR
Inspectrice de l'éducation
nationale-adjointe au directeur
académique de l'Aisne

Téléphone : 03.23.26.22.03
Télécopie : 03.23.26.22.05
Courriel : iena02@ac-amiens.fr

Agnès THOMAS
Gestionnaire DIPRED2

Téléphone : 03.23.26.22.23
Télécopie : 03.23.26.26.14
Courriel : dipred2-02@ac-amiens.fr

Cité administrative
02018 LAON cedex

Horaires d'ouverture :
8h30 / 12h00 – 14h00 / 17h30
du lundi au vendredi
ou sur rendez-vous

LAON, le 22 septembre 2015

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services de
l'éducation nationale de l'Aisne

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles des établissements privés
sous contrat
S/C de mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : inspection individuelle des personnels

Textes de référence :

- Arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2013 – journal officiel du 18 juillet 2013 paru au BOEN n° 30 du 25 juillet 2013 ;
- Lettre du 22 juin 2012 MEN DGESCO ;
- Circulaire n° 2009-088 du 17 juillet 2009 ;
- Circulaire ministérielle n° 2009-064 du 19 mai 2009, BO n° 22 du 28 mai 2009 ;
- Circulaire ministérielle n° 2004-026 du 10 février 2004 (BO spécial n° 4 du 26 février 2004 – annexe 1) ;
- Circulaire ministérielle n° 2002-113 du 30 avril 2002 ;
- Note de service n°94-262 du 02 novembre 1994, B.O n° 41 du 10 novembre 1994 ;
- Circulaire n° 90-083 du 10 avril 1990 (BO n° 16 du 19 avril 1990) ;
- Lettre du 4 mai 1984 : Modalités de l'inspection des personnels enseignants ;
- Note de service n°83-512 du 13 décembre 1983 : Modalités de l'inspection des personnels enseignants.

Cette circulaire a pour objet de rappeler les quatre grands principes, les modalités de l'évaluation individuelle des enseignant(e)s du premier degré, dans le département de l'Aisne et de vous transmettre le rapport type départemental.

➤ **GRANDS PRINCIPES**

- Evaluation des acquis des élèves.
- Mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences et de culture.
- Prise en compte des programmes en vigueur : Programmes d'enseignement de l'école primaire (19 juin 2008) – Programmes d'enseignement de l'école maternelle (26 mars 2015).
- Valorisation de l'action individuelle de chaque enseignant dans le cadre de la valeur ajoutée de l'école.
- Evaluation de la cohérence des actions mises en place dans le cadre du projet d'école en lien avec les nouveaux rythmes scolaires et le temps périscolaire.

➤ **MODALITES**

Le moment de l'inspection individuelle est le moment privilégié du dialogue professionnel à partir d'une observation partagée.

Vous recevrez la visite de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, dans une période de **quinze jours**, à compter de la semaine qui suit l'appel du secrétariat de l'inspecteur de l'éducation nationale.

Un courrier vous sera adressé sous couvert de la direction d'école ou du chef d'établissement pour les enseignant(e)s qui exercent en SEGPA, accompagné du **document préparatoire à l'inspection**.

A l'issue de l'inspection, **le texte¹ du rapport** sera envoyé exclusivement à **votre adresse électronique professionnelle : prénom.nom@ac-amiens.fr, dans un délai de 15 jours**.

Une fois la note arrêtée, le rapport d'inspection vous sera ensuite communiqué, sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale **sous enveloppe fermée dans le mois qui suit l'inspection**.

A réception des trois exemplaires, vous voudrez bien :

- dater et signer sous la formule « *lu et pris connaissance* » ;

- conserver un exemplaire ;

- transmettre les deux autres sous couvert de la direction de l'école à la circonscription. L'original sera transmis à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne puis versé à votre dossier.

Une copie sera conservée à la circonscription.

Dans le cas où vous souhaiteriez consigner des observations, celles-ci sont à rédiger, sur une feuille séparée et à transmettre à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne par la voie hiérarchique, en annexe au rapport d'inspection.

➤ CAS PARTICULIERS

- Les enseignant(e)s partiellement déchargé(e)s de classe adresseront un rapport d'activités à l'inspecteur de l'éducation nationale.

Je vous adresse tous mes encouragements pour le travail que vous conduisez pour mettre en œuvre les enseignements, au service de la réussite de tous les élèves qui vous sont confiés au cours de cette année scolaire 2015-2016.



Vincent STANEK

Copie transmise à Monsieur le directeur diocésain de l'enseignement catholique de l'Aisne

¹ Le corps du texte du rapport débute en page 2.